

➔ LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Les sites désignés comme appartenant au réseau Natura 2000 permettent d'éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui s'y trouvent.

Dans le département de l'Oise, 17 sites Natura 2000 ont été retenus en application des deux directives européennes :

- **14 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** dans le cadre de la directive "Habitats Faune Flore" :

- Cavité du larris Millet : 2 ha
- Coteaux de l'Oise autour de Creil : 102 ha
- Massif forestier du Haut Bray de l'Oise : 646 ha
- Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle : 579 ha (site interdépartemental : Oise, Somme et Seine Maritime)
- Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) : 416 ha
- Landes et Forêts Humides du Bas Bray de l'Oise : 229 ha
- Vallée de la Bresle : 992 ha
- Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César : 848 ha
- Massif forestier de Compiègne, Laigue : 3 179 ha
- Coteaux de la vallée de l'Automne : 623 ha
- Cuesta du Bray : 718 ha
- Marais de Sacy-le-Grand : 1 370 ha
- Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny : 2 996 ha (site inter départemental : Oise et Aisne)

- **3 Zones de Protection Spéciale** dans le cadre de la directive "Oiseaux" :

- Forêts picardes : Compiègne-Laigue-Ourscamps : 24 647 ha
- Forêts picardes : trois forêts et bois du roi – 13 615 ha (site inter-région : Picardie - Ile de France)
- Moyenne Vallée de l'Oise : 5 400 ha (site inter-départemental : Aisne)



Des chiffres pour l'Oise

Zone Spéciales de Conservation (ZSC)

15 000 ha

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

44 000 ha

Quelques explications sur Natura 2000

Natura 2000 concilie la préservation / conservation de la nature et les préoccupations socio-économiques.

Les sites sont désignés par chacun des pays de l'UE en application de deux directives européennes :

- la directive "Habitats Faune Flore" établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leur habitat ;
- la directive "Oiseaux" propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne

Les sites désignés comme appartenant au réseau Natura 2000 permettent d'éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui s'y trouvent.

La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Concernant Natura 2000, elle a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites.

Les sites de l'Oise

